
2.13 CAISSE (ASSURANCE DE "DOMMAGE")

2.13.1 GARANTIE

- **Est assuré :**

L'argent encaissé lors de la vente de billets d'entrée.

- **Est uniquement garanti**

- a) Les pertes d'argent consécutives à un vol par agression (*) sur la personne d'un responsable ou préposé chargé d'encaisser les entrées;
- b) Le vol par agression lors du transport effectué par un responsable ou préposé lors du rapatriement de la recette en dehors du lieu de l'évènement;
- c) Le vol par effraction de la caisse lorsqu'elle est entreposée dans un coffre durant maximum un jour dans les limites reprises aux conditions particulières.

(*) Par "Vol par agression" on entend, vol suivi de meurtre, tentative de meurtre, de menaces ou de violences dûment établies.

2.13.2 EXCLUSIONS

- **N'est pas garanti, en complément des exclusions générales (SAUF DÉROGATION aux conditions particulières)**

- a) **Les vols et pertes survenant pendant toute manipulation des fonds tel que le paiement à des fournisseurs ou à des artistes;**
- b) **Toute Fraude ou malveillance;**
- c) **Le vol de la caisse en dehors du lieu de l'évènement;**
- d) **Lorsque la caisse est tenue par une personne de moins de 16 ans ou plus de 70 ans au moment de l'agression.**

2.13.3 PÉRIODE DE COUVERTURE

- a) Pendant l'évènement;
- b) Pendant le transport effectué après ou pendant l'évènement en vue de rapatrier la recette en dehors du lieu de l'évènement.